

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20101105-000006450-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2010

Réception par le Prefet : 10/11/2010

Publication : 10/11/2010



Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-13-5-6

Séance du vendredi 5 novembre 2010

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DENEIGEMENT DES SITES DE SKI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de :

- ❖ répartir la participation départementale pour le déneigement 2009/2010 des accès et parkings des sites de ski comme suit:
 - 35 000 € sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561 ;
 - 6 000 € sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6568.
- ❖ verser la participation départementale aux maîtres d'ouvrages suivants :
 - Syndicat Mixte du site du Lac Blanc : 15 018,02 €
 - Syndicat Mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges : 14 814,50 €
 - Syndicat Mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon : 5 167,48 €
 - Commune de Kruth : 6 000 €

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté